



- 1) Objet
- 2) Vocabulaire et Abréviations
- 3) Modalités de réexamen
- 4) Documents en amont
- 5) Description de la procédure
- 6) Enregistrements

**Domaine d'application:**

La procédure est appliquée à la direction pour prendre une décision d'accréditation par le comité d'accréditation spécialisé concerné.

**Responsable de l'application:**

Le directeur général en collaboration avec les chefs de département, ainsi que le président du comité sont responsables de l'application de cette procédure.

**Modifications:**

L'évolution la procédure Rév 02 porte sur la décision d'accréditation par le CAS.

**Etabli le : 22/12/2016**

**Par : Le Responsable  
Qualité**

**Visa :**

**Vérifié le : 22/12/2016**

**Par : Les Chefs Départements  
Techniques**

**Visa**

**Approuvé le : 25/12/2016**

**Par : Le Directeur  
Général**

**Visa :**



## 1. Objet

Cette procédure a pour finalité de décrire l'ensemble des dispositions adoptées par l'accréditeur pour prendre une décision d'accréditation.

## 2. Vocabulaire et Abréviations

**Décision d'accréditation** : est un processus permettant à l'accréditeur de prendre une décision d'octroi ou non de l'accréditation

**CAS**: Comité Accréditation spécialisé

**OEC** : Organisme de l'Evaluation de la Conformité

**DG** : Directeur Général

**CD** : Chef Département

**PV** : Procès Verbal

## 3. Modalités de réexamen

Le RQ procède à la revue de cette procédure à chaque fois que cela est nécessaire.

## 4. Documents en amont

- Décret 05-466 du 4 Dhou El Kaada 1426
- ISO/CEI 17011 :2004 § 4.6.3 Evaluation de la conformité - Exigences générales pour les organismes procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité ;
- Manuel qualité



5. Description de la procédure

Flux	Description	Resp.	Doc
	<p>Sur la base des résultats de l'analyse des écarts (*) par l'équipe de l'évaluation, Le CD convoque les membres du CAS pour statuer sur le dossier d'accréditation</p>	<p>CD CAS</p>	<p>FOR 58 FOR 08, FOR 09, FOR 09-1, FOR 10 FOR 02</p>
	<p>Emission d'un avis par les membres du CAS. La synthèse des avis rédigé par le président du comité. Sur avis collégial, le comité décide de :</p>	<p>CAS</p>	<p>FOR 14</p>
	<p><b>1. Octroi de l'accréditation, si les écarts critiques sont levés, le plan d'actions est pertinent, ainsi que les délais soient respectés</b></p> <p><b>2. Octroi de l'accréditation sous condition</b> une évaluation de surveillance rapprochée (moins de 12 mois)</p> <p><b>3. Non octroi : refus de l'accréditation</b></p> <p><b>4. Ne peut pas statuer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Besoin de compléments d'informations</li> <li>Demande d'une évaluation complémentaire</li> </ul>	<p>Président du CAS  CD</p>	<p>FOR 15</p>
	<p>Elaboration d'un compte rendu de la réunion du CAS.</p>	<p>Président Du CAS</p>	<p>FOR 42</p>
<p>Information au demandeur</p> <p>Procédure PRO 17</p>	<p>Sur la base de la décision favorable du CAS, le DG signe le certificat d'accréditation-</p> <p>Les annexes techniques sont établies par le CD par délégation du DG</p> <p>Dans tous les cas, le candidat est informé sur la décision.</p> <p>Fournir à l'OEC la procédure Règles d'utilisation du symbole d'accréditation d'ALGERAC, ainsi que le plan de surveillance.</p>	<p>DG  CD CD CD</p>	<p>FOR 15, FOR 16</p> <p>Annexes</p> <p>Une lettre de notification</p> <p>PRO 19, FOR 66</p>

NB : (\*) Ecarts Critiques : le dossier d'évaluation est présenté au comité si:

- Les délais sont dépassés
- les écarts critiques sont soldés

**Ecarts Non Critiques:** ALGERAC exige un plan d'actions jugé pertinent par l'équipe d'évaluation et vérifie l'efficacité lors de la première surveillance.



## 6. Enregistrements

- Convocation (FOR 58)
- Rapport d'évaluation pour les organismes d'inspection (FOR 08)
- Rapport d'évaluation pour les laboratoires (FOR 09)
- Rapport d'évaluation pour les laboratoires de biologie médicale (FOR 09-1)
- Rapport d'évaluation pour les organismes de certification (FOR 10)
- Avis des membres du comité d'accréditation spécialisé (FOR 14)
- Avis du comité d'accréditation spécialisé et décision accréditation (FOR 15)
- PV de réunion du comité d'accréditation spécialisé (FOR 42)
- Certificat d'accréditation (FOR 16)
- Plan de surveillance (FOR 66)